

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

- Séance du 6 novembre 2025 à 18h30 -

Le Conseil d'Administration du CCAS, convoqué le 23 octobre 2025, s'est réuni le 6 novembre 2025, sous la présidence de Madame Marie-Laure GAUDRY, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Monsieur Olivier ARAUJO (arrivé à 19h30), Madame Marie-Laure GAUDRY, Monsieur Dominique BRUN, Madame Raymonde JULLIARD, Madame Angélique MISSONNIER, Monsieur Michel PERDRIX, Monsieur Lucas MIGUEL, Monsieur Jean-Paul JANIN

Absent excusé : Madame Marie-Laure RUE (pouvoir à Madame Marie-Laure GAUDRY)

Absent non excusé :

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8 (dont 1 pouvoir)

Secrétaire de séance : Sylvie Roux, Responsable du CCAS

Objet : Aides Sociales Facultatives

Rapporteur : Madame Marie-Laure GAUDRY, Vice-Présidente du CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant une collectivité Territoriale, jusqu'à l'adoption de son budget, le recouvrement des recettes et l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Vu le règlement intérieur des aides facultatives du CCAS de Charly délibération 2025_DELCCAS_13

Considérant le diagnostic social exposé par la responsable du CCAS ce jour concernant les situations de Mme C. et Mme H

Considérant que Madame Marie-Laure Gaudry, Vice-Présidente du CCAS, est autorisée à valider les demandes de bons alimentaires d'urgence,

Considérant que la situation sociale et financière des demandeurs justifie un accompagnement dans le cadre des aides facultatives du CCAS,

Il a été décidé d'accorder une aide facultative à :

- Mme C le 5 septembre 2025, selon les modalités suivantes :

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le 14/11/2025

ID : 069-216900464-20251106-2025_DELCCAS_22-DE



- Bons alimentaires
 - Quantité : 2
 - Montant total : 100 €

- Mme H le 21 octobre 2025, selon les modalités suivantes :

- Bons alimentaires
 - Quantité : 4
 - Montant total : 200 €

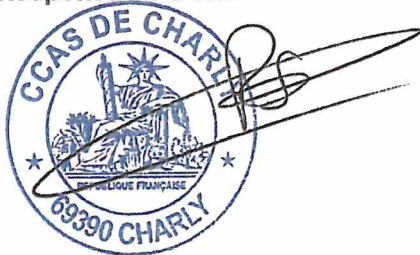
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 8 VOIX POUR (dont 1 pouvoir),**

Adopte L'attribution des aides suivantes :

Mme C	Bons alimentaires	Quantité : 2	Total : 100 €
Mme H	Bons alimentaires	Quantité : 4	Total : 200 €

**AINSI DELIBERE
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame Sylvie ROUX,
Responsable CCAS**



**Madame Marie-Laure Gaudry,
Vice-Présidente du CCAS de CHARLY**



Monsieur Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture le _____ et affiché le ;

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir et à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de Lyon
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.